

UNION SPORTIVE DE GRIGNY

Association loi 1901

Maison des associations - 1 rue du Minotaure

91350 GRIGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018



**SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
1, rue Pythagore
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE**

UNION SPORTIVE DE GRIGNY

Association loi 1901

Maison des associations - 1 rue du Minotaure

91350 GRIGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association UNION SPORTIVE DE GRIGNY,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de l'association UNION SPORTIVE DE GRIGNY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Disponibilités :

Les disponibilités, figurant au bilan du 31 décembre 2018 pour un montant net de 387 591 €, représentent le poste le plus important du bilan.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'association sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président ainsi que celles figurant dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière.



5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction :

- d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation,
- de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

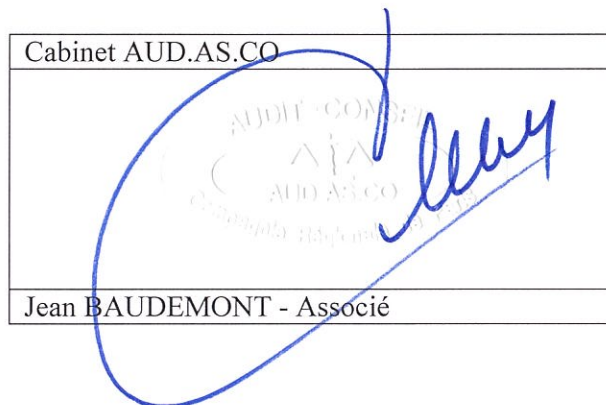
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Michel sur Orge, le 5 juin 2019



A U D . A S . C O
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

UNION SPORTIVE DE GRIGNY

Association loi 1901

Maison des associations - 1 rue du Minotaure

91350 GRIGNY

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

BILAN

UNION SPORTIVE DE GRIGNY

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018



| ACTIF | 2018 | | 2017 | | PASSIF | 2018 net | 2017 N-1 net |
|--|---------|------------------------------|---------|---------|--|----------|--------------|
| | Brut | Amortissements et provisions | Net | Net | | | |
| Actif immobilisé : | | | | | Capitaux propres | | 228 084 |
| Immobilitisations incorporelles | | | | | Capital | 244 636 | |
| - Fonds commercial | | | | | Ecart de réévaluation | | |
| - Autres | | | | | Réserves : | | |
| Immobilitisations corporelles | | | | | - Réserve légale | | |
| Immobilitisations financières | | | | 1 800 | - Réserves réglementées | | |
| TOTAL I | | | | 1 800 | - Autres | | |
| Actif circulant : | | | | | Report à nouveau | | |
| Stocks et en-cours (autres que marchandises) | | | | | Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | 51 415 | 16 553 |
| Marchandises | | | | | Provisions réglementées | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | | TOTAL I | 296 052 | 244 636 |
| Créances : | | | | | Provisions pour risques et charges (II) | | |
| Clients et comptes rattachés | | | | | Dettes | 35 000 | 15 000 |
| Autres | 900 | | | 5 843 | Emprunts et dettes assimilées | | 3 780 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | | Avances et acomptes reçus sur commandes | | |
| Disponibilités (autres que caisse) | 387 591 | | 387 591 | 280 534 | Fournisseurs et comptes rattachés | | |
| Caisse | 687 | | 687 | 2 701 | Autres | | |
| TOTAL II | 389 178 | | 389 178 | 289 078 | TOTAL III | 58 127 | 27 461 |
| Charges constatées d'avance (II) | | | | | Produits constatés d'avance (IV) | 58 127 | 31 242 |
| TOTAL GENERAL (I+II+III) | 389 178 | | 389 178 | 290 878 | TOTAL GENERAL (I+II+III+IV) | 389 178 | 290 878 |

COMPTE DE RESULTAT
UNION SPORTIVE DE GRIGNY

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018



| CHARGES (Hors taxes) | 2018 Net | 2017 Net | PRODUITS (Hors taxes) | 2018 net | 2017 net |
|--|----------------|----------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Charges financières | | | PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Achats de marchandises | 16 932 | 12 697 | Ventes de marchandises | 2 538 | 1 576 |
| Variation de stock (marchandises) | | | Production vendue (biens et services) | 15 148 | 26 507 |
| Achats d'approvisionnement | | | Production stockée | | |
| Variation de stock (approvisionnement) | | | Production immobilisée | | |
| Autres charges externes | 257 045 | 307 484 | Subventions d'exploitation | 374 383 | 325 093 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 2 827 | | Autres produits | 261 516 | 278 960 |
| Rémunération du personnel | 171 365 | 168 525 | Produits financiers | 284 | |
| Charges sociales | 54 786 | 53 536 | | | |
| Dotations aux amortissements | 20 000 | | | | |
| Dotations aux provisions | 78 641 | 54 243 | | | |
| Autres charges | 145 | 158 | | | |
| Charges financières | | | | | |
| TOTAL (I) | 601 739 | 596 642 | TOTAL (I) | 653 869 | 632 135 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES (II) | 832 | 18 975 | PRODUITS EXCEPTIONNELS (II) | 118 | 34 |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES (III) | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES (I+II+III) | 602 571 | 615 617 | TOTAL DES PRODUITS (I+II) | 653 986 | 632 169 |
| BENEFICE OU PERTE | 51 415 | 16 553 | | | |
| TOTAL GENERAL | 653 986 | 632 169 | TOTAL GENERAL | 653 986 | 632 169 |